

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° AR2022-08

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laure VILLANO
Responsable du service ressources humaines dans le cadre de la préparation des élections
professionnelles**

La Présidente de la communauté d'agglomération TERRE DE PROVENCE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

VU l'organigramme de la communauté d'agglomération terre de Provence,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est légalement possible d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires directeur ou responsable de service ;

CONSIDERANT qu'afin d'organiser au mieux des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre prochain et d'offrir une réelle disponibilité aux agents souhaitant proposer une liste de candidats, il paraît opportun d'accorder une délégation de signatures à certains fonctionnaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, Madame Corinne CHABAUD, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation à Madame Laure VILLANO, responsable du service des ressources humaines à l'effet de signer les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections, ainsi que tous documents relatifs à ces listes.

ARTICLE 2 : La délégation consentie par le présent arrêté restera valable jusqu'à la date des élections fixée le 8 décembre 2022.

Cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de la Présidente de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Tous documents signés par Madame Laure VILLANO dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :
« Pour la Présidente par délégation, Madame Laure VILLANO, Responsable du service des ressources humaines ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Eyragues, le 6 octobre 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD



Notifié le

Signature de l'agent